

**REPERTOIRE PAR DATE
MAIRIE DE VALENTINE**

N°	DATE	OBJET	PAGES
2023-45	15/11/2023	Taxe d'aménagement	1057
2023-46	15/11/2023	Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget 2024	1058
2023-47	15/11/2023	Virement de crédits	1059
2023-48	15/11/2023	Retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du SICASMIR	1060
2023-49	15/11/2023	Modification des statuts du SICASMIR	1061
2023-50	15/11/2023	Régime indemnitaire personnel communal : RIFSEEP	1062
2023-51	15/11/2023	Convention de participation complémentaire santé	1063-1064
2023-52	15/11/2023	Convention de participation complémentatire prévoyance	1065-1066
2023-53	15/11/2023	Révision tarifs salle des fêtes, espace du terroir et club house du tennis	1067

Date convocation

09 novembre 2023

Date affichage

09 novembre 2023

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Taxe aménagement

N°2023-45

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 mai 2023 relative au vote de taux de la taxe d'aménagement au taux de 2 %.

Elle propose d'augmenter le taux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de ne pas augmenter le taux et de voter le taux à 2 % sur l'ensemble du territoire communal
- Dit que les abris de jardin soumis à déclaration préalable seront exonérés de cette taxe d'aménagement
- Dit que la présente délibération est valable pour une durée de 1 an soit du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024
- Dit que cette délibération sera transmise au service de la gestion Comptable chargé de la fiscalité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20231115-202345-DE



Marie NADALET
Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois

et le quinze novembre

à 20h30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. GAY G.

HILLAIRE N. BACQUE G. BAUWEN C. FOURMENT P.

Date convocation

09 novembre 2023

Date affichage

09 novembre 2023

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. DULAC F. LABROQUERE M. CAPERAN R.

Mme ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à monsieur Francis ZAINA

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget 2024

N°2023-46

Le maire expose que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au conseil municipal de permettre à madame le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, (tous les articles prévus au BP 2023 des chapitres 21, 23 et 45) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 031-213105653-20231115-202346-DE

Marie NADALET
Maire



Annexe délibération n°2023-46 du 15 novembre 2023

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget 2024

Budget Primitif 2023

Section d'investissement : Opération non individualisée (OPNI)

Comptes	Prévisions	25% de crédits à engager avant le vote du BP 2024
21	48 514,13	12 103,53
23	800 000,00	200 000,00
45	80 000,00	20 000,00

Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 14

présents : 10

votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois

et le quinze novembre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. GAY G

FOURMENT P. BAUWEN C. DULAC F. BACQUE G.

Excusés : ARAUJO DA SILVA Marthe LABROQUERE M. DULAC F. CAPERAN R.

Mme ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à monsieur Francis ZAINA

Date convocation

09 novembre 2023

Date affichage

09 novembre 2023

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du SICASMIR

N° 2023-48

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant : Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du SICASMIR au 1er janvier 2024.

Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences - aide et accompagnement à domicile - soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1er janvier 2024. Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'APPROUVER le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du SICASMIR au 1er janvier 2024

- D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20231115-202348-DE

Marie NADALET
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois

et le quinze novembre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

FOURMENT P. BAUWEN C. BACQUE G. GAY G.

Excusés : LABROQUERE M. ARAUJO DA SILVA M. CAPERAN R.

DULAC F.

Date convocation

09 novembre 2023

Date affichage

09 novembre 2023

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Modification des statuts du SICASMIR

N° 2023-49

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant : Suite à la demande d'adhésion des communes de ARLOS, BACHOS, BILLERE et FABAS, à la demande de retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat et de la commune de Puymaurin les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, nécessitent une modification. Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du SICASMIR en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets. Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction. Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération. Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe
- D'ACTER que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- D'AUTORISER madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

-1061-

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20231115-202349-DE

Marie NADALET
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois

et le quinze novembre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convouqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous

la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

FOURMENT P. BAUWEN C. BACQUE G. GAY G

Excusés : LABROQUERE M. ARAUJO DA SILVA M. DULAC F. CAPERAN R.

Mme ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à monsieur Francis ZAINA

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Date convocation

09 novembre 2023

Date affichage

09 novembre 2023

Objet délibération :

Régime indemnitaire personnel communal : RIFSEEP

2023-50

Vu la délibération n°2019-38 du 16 octobre 2019 mettant en place le régime indemnitaire du personnel communal : RIFSEEP : IFSE et CIA.

Elle rappelle les modalités du dispositif du régime indemnitaire.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

En complément, madame le maire propose de verser le Complément Indemnitaire Annuel au personnel contractuel au même titre que le personnel titulaire et stagiaire.

Il sera applicable pour le même cadre d'emploi que celui des titulaires et stagiaires et avec les mêmes montants maximums annuels.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Le CIA a vocation à être ajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel et sera proratisée, en fonction des mois travaillés.

Le CIA sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- De verser la Complément Indemnitaire Annuel au personnel contractuel
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16/11/2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.



Maire NADALET, maire

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20231115-202350-DE

Madame le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7, Téléphone 05 62 73 57 57 fax 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois

et le quinze novembre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. FOURMENT P. GAY G. BACQUE G. BAUWEN C.

Excusés : LABROQUERE M. DULAC F. ARAUJO DA SILVA M. CAPERAN R

Date convocation

09 novembre 2023

Date affichage

09 novembre 2023

Madame ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à monsieur Francis ZAINA

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Convention participation complémentaire santé

N°2023-51

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08 novembre 2023

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Madame Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à l'adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20231115-202351-DE

Madame Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif par agent est fixé à 20 € par mois et par agent.

Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2026 qui imposera un montant minimal de 15 euros.

Cependant, ceux qui participaient déjà à la couverture en santé de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1er janvier 2022 sont tenus de respecter le montant minimum dès son terme et à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31.

Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024 et attribuée à la MNT.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif par mois, et par agent à 20 €

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 031-213105653-20231115-202351-DE



Marie NADALET
Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois

et le quinze novembre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

BAUWEN C. GAY G. BACQUE G. FOURMENT P

Date convocation

09 novembre 2023

Date affichage

09 novembre 2023

Absents : LABROQUERE M. DULAC F. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Mme ARAUJO DA SILVA M. a donné procuration à monsieur Francis ZAINA

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet : Convention de participation complémentaire prévoyance

N°2023-52

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08 novembre 2023.

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame le maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Madame le maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à l'adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20231115-202352-DE

-1065-

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Madame le maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée par mois et par agent à 10 €.

**
Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros.
Cependant, ceux qui participaient déjà à la couverture en prévoyance de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1^{er} janvier 2022 sont tenus de respecter le montant minimum dès son terme et à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31.
Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.*

Le Conseil Municipal sur le rapport de madame le maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 10 € par mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Madame le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 031-213105653-20231115-202352-DE

Marie NADALET

Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE **VALENTINE**Nombre de conseillers :
exercice : 14
présents : 10
votants : 11

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois

et le quinze novembre

à 19h45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

BAUWEN C. GAY G. BACQUE G. FOURMENT P.

Date convocation

09 novembre 2023

Date affichage

09 novembre 2023

Excusés : LABROQUERE M. ARAUJO DA SILVA M. DULAC F. CAPERAN R.

Madame ARAUJO DA SILVA Marthe a donné procuration à monsieur Francis ZAINA

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Révision tarifs salle des fêtes, espace du terroir et club house tennis

N°2023-53

Madame le maire propose au conseil municipal d'examiner les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes et de l'espace du terroir pour l'année 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de la salle des fêtes et de l'espace du terroir, les tarifs restent identiques.

- **Pour les associations valentinoises l'utilisation de la salle des fêtes et de l'espace du terroir, chauffage compris sera gratuite**

Location de la salle des fêtes (cuisine comprise) :

- | | |
|---|-------|
| - Valentinois | 100 € |
| - Entreprises valentinoises | 300 € |
| - Extérieurs (particuliers, associations et autres) | 300 € |

Chauffage de la salle des fêtes

- Tout utilisateur (sauf associations valentinoises) : prix établi en fonction des m3 consommés

La Salle de réunion au 1^{er} étage ne sera plus louée.

Location espace du Terroir

- Valentinois : 50 € + 30 € pour le chauffage en période de chauffe
- Extérieurs : 100 € + 30 € pour le chauffage en période de chauffe

Location salle du club house

- Valentinois : 80 € + 20 € (chauffage en période de chauffe)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20231115-202353-DE

Marie NADALET
Le Maire

